

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Séance du Conseil municipal du 13 novembre 2014

### COMPTE-RENDU

Le treize novembre deux mille quatorze, le Conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, Maire.

**Présents :** Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY.

**Excusés :** Eric GARNIER (pouvoir à Guy RABUEL), Monique BROIZAT (pouvoir à Danielle MUET), Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Frédéric CHATEAU).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 27.

**Secrétaire de séance :** Régine COLOMB.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/Approbation du PV de la séance 25 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

#### 2/Décision modificative n°1.

Mireille BARBIER présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Fournitures de voirie	60633	822	-8 000 €
Voies et réseaux	61523	822	8 000 €
TOTAL CHAPITRE 011			0 €
Emplois d'avenir	64162	020	14 500 €
TOTAL CHAPITRE 012			14 500 €

Virement à la section d'investissement	23	020	5 272 €
TOTAL CHAPITRE 023			5 272 €
Dotation aux amortissements	6811	020	8 855 €
TOTAL CHAPITRE 042			8 855 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>28 627 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
Immobilisations corporelles	722	020	14 127 €
TOTAL CHAPITRE 042			14 127 €
Emplois avenir	74712	020	14 500 €
TOTAL CHAPITRE 74			14 500 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>28 627 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
	<b>COMPTE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
Bâtiments scolaires	21312	212	7 135 €
Autres bâtiments publics	21318	411	6 992 €
TOTAL CHAPITRE 040			14 127 €
Autres constructions	2138	824	77 590 €
TOTAL CHAPITRE 041			77 590 €
Concessions et droits similaires	2051	020	-1 494 €
TOTAL CHAPITRE 20			-1 494 €
Autres agencements et aménagements terrains	2128	824	-19 800 €
Autres bâtiments publics	21318	411	19 800 €
Matériel informatique	2183	020	1 494 €
TOTAL CHAPITRE 21			1 494 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>91 717 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
Virement de la section de fonctionnement	21	020	5 272 €
TOTAL CHAPITRE 021			5 272 €
Amortissement des frais d'études	28031	411	8 855 €
TOTAL CHAPITRE 040			8 855 €

Frais d'études	2031	824	77 590 €
TOTAL CHAPITRE 041			77 590 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>91 717 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise les virements de crédits décrits ci-dessus.

### **3/CAPI : Rapport 2014 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Mireille BARBIER expose au Conseil municipal que de nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 12\_12-18\_402 et 14\_02-25\_079 du Conseil Communautaire de la CAPI suite à l'adhésion de la Commune de Chateaufort.

Comme prévu par le Code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport 2014 de la CLECT. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 12 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), approuve le rapport 2014 de la CLECT.

### **4/Taxe d'aménagement.**

Guy RABUEL expose au Conseil municipal que, par sa délibération n°2011/11/01 en date du 24 novembre 2011, il a institué la Taxe d'Aménagement (TA), en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, sur l'ensemble du territoire au taux de 3,5% pour une période 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

De façon à continuer de percevoir cette TA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- La TA est instituée sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5%.
- Sont exonérées, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme :
  - o Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation.  
*Cette catégorie correspond aux bénéficiaires de prêt à taux zéro*
- La délibération sera reconduite de plein droit annuellement.
- Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **5/Adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'énergies.**

Denis FONTAINE expose au Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014 et de l'électricité rappelée par la loi NOME du 7 décembre 2010 selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014.
- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs d'électricité dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) le 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, d'électricité et de services associés, est un outil qui permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergies et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) va constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Ruy-Montceau au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- Autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif du SEDI et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies du SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

## **6/Plan communal de voirie - Adoption du principe de non intégration des voies privées.**

Gérard YVRARD expose au Conseil municipal que, par sa délibération n°2012/43 en date du 10 juillet 2012, il a décidé de procéder à une réorganisation de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de Ruy-Montceau grâce notamment à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 4 septembre 2014, la Commission « Voirie-Réseaux » a adopté le principe de ne pas reprendre les voies privées, en lotissement ou hors lotissement, dans le domaine communal compte tenu du fait que la collectivité rencontre déjà des difficultés à assurer un entretien satisfaisant de son réseau actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), décide d'entériner le choix de la Commission « Voirie-Réseaux » et de ne plus intégrer les voies privées, en lotissement ou hors lotissement, dans le domaine communal.

### **7/Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Boussieu.**

Marie-Claire LAINEZ expose au Conseil municipal que, par sa délibération n°2014\_87 du 25 septembre 2014, il a délibéré pour demander la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Boussieu.

Les trois communes (Bourgoin-Jallieu, Nivolas-Vermelle et Ruy-Montceau) ont délibéré dans les mêmes termes pour demander cette dissolution.

La Sous-préfecture de La Tour du Pin a demandé aux trois communes de préciser le point 4 de cette délibération, et notamment que les emprunts en cours seront transférés à la commune de Bourgoin-Jallieu qui refacturera les annuités au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE de :

- Demander au Préfet de dissoudre, à la date du 31 décembre 2014, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Boussieu créé par arrêté préfectoral du 16 Juin 1952.
- Transférer la pleine propriété du tènement immobilier de l'école à la commune de Bourgoin-Jallieu qui assume la compétence.
- Transférer l'ensemble de l'actif et du passif à la commune de Bourgoin-Jallieu.
- Transférer les emprunts et les contrats en cours à la commune de Bourgoin-Jallieu qui refacturera les annuités au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.
- Transférer le personnel du syndicat à la commune de Bourgoin-Jallieu
- Répartir le solde de trésorerie et des résultats entre les trois communes sur la base de calcul de la cotisation de l'année 2014 (46,02% pour Bourgoin-Jallieu, 52,22% pour Nivolas-Vermelle, 1,76% pour Ruy-Montceau).
- Confier à la commune de Bourgoin-Jallieu les restes à recouvrer.
- Maintenir les archives du syndicat en mairie de Bourgoin-Jallieu où elles seront traitées au même titre que les archives communales.

### **8/Convention 2014-2015 avec La Fraternelle pour la mise à disposition de moniteurs d'EPS dans les écoles primaires.**

Marie-Claire LAINEZ expose au Conseil municipal que la Commune de Ruy-Montceau mène depuis plusieurs années une politique de soutien à l'initiation sportive dans les écoles primaires.

Elle prend ainsi notamment à sa charge un moniteur d'EPS qui apporte, dans le cadre de vacances, son soutien technique et pédagogique aux instituteurs. Pour cela, la Commune collabore avec l'association La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le Maire à signer la convention 2014/2015 avec La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu pour la mise à disposition d'un moniteur EPS qui interviendra dans les écoles primaires de la Commune à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le coût horaire de cette prestation est de 29,40 € plus les frais kilométriques (0,35 €/km).

### **9/Avenant n°2 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.**

Marie-Claire LAINEZ expose au Conseil municipal que les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves du 1<sup>er</sup> degré, de la grande section de maternelle au CM2.

Les autres charges de fonctionnement (locaux et leur entretien, dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopie, d'ADSL, fournitures de bureau...) sont à la charge des communes relevant du centre médico-scolaire.

Par sa délibération n°2012/59 en date du 18 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu. L'article 2 de cette convention prévoit que la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu dont les modalités sont les suivantes :

- Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2013-2014 est de 13 372.
- Le montant des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2013 est de 7 775,30 €.
- La participation financière est donc de 0,58 € par élève (0,55 € en 2012).
- La contribution de la commune est de 207,64 € pour 358 élèves (293,70 € pour 534 élèves en 2012).

### **10/ Temps d'activités périscolaires : convention avec le CSBJ Handball.**

Marie-Claire LAINEZ expose au Conseil municipal que les temps d'activités périscolaires (TAP) peuvent être animés et encadrés par un intervenant spécialisé vacataire, un auto-entrepreneur ou un intervenant associatif.

Elle demande au Conseil municipal de procéder à une régularisation administrative concernant une personne qui intervient depuis septembre 2014 pour une activité handball, et d'autoriser le Maire à signer une convention d'animation avec le CSBJ Handball.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Pierre MOLLIER, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise la Maire à signer une convention d'animation avec le CSBJ Handball pour l'animation des TAP.

### **11/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.**

Compte tenu que plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancements de grades, Guy RABUEL propose au Conseil municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Parallèlement, Guy RABUEL propose au Conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi sur ce projet de suppression des postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte A L'UNANIMITE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.

### **12/ Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.**

Par sa délibération n°2014\_32 en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

#### **- Marchés Publics.**

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de la prestation
2014_97	Renouvellement du contrat de maintenance pour les logiciels d'urbanisme et du cadastre	Sirap Romans (26106)	850.56 € HT
2014_98	Acquisition d'un logiciel pour la	Arpège	7 215.15 € HT

	gestion des cimetières et formation des agents à ce logiciel	Saint Sébastien sur Loire (44236)	
2014_99	Formation de perfectionnement des agents aux logiciels de PAO Photoshop et Indesign	Athome (38140 Apprieu)	1 000 TTC

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 10.**